

FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHRS

Rallye Drôme Légende

du 24 au 26 septembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

La réglementation de la **FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHRS** reprend l'intégralité de la réglementation de la **FINALE de la COUPE de FRANCE des RALLYES VHC**, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA MONTÉLIMAR
Nom du Rallye :	La FINALE de la COUPE de FRANCE VHC-VHRS Rallye Drôme Légende 2026
Date :	Du 24 au 26 septembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Challenge VHRS de l'ASA Montélimar
Participation étrangère autorisée ?	OUI
Visa Ligue :	N° N20 du 02/07/2026
Permis d'organisation FFSA :	N° 579 du 17/11/2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	M. Floréal PITARCH
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com
Comité d'Organisation	
Président :	M. Frédéric CORNEO
Membres :	Les membres du Comité Directeur
Secrétariat du Rallye, Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail:	asa.montelimar@gmail.com
Permanence du Rallye :	Palais des Congrès
Lieu, date, horaire :	14 avenue du 14 juillet 1789 – 26200 Montélimar Du jeudi 24 septembre 2026 à l'ouverture des vérifications à la fin de l'épreuve le samedi 26 septembre 2026
Organisateur technique	
Nom :	ASA Montélimar



Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 13 juillet 2026
Ouverture des engagements	Lundi 20 juillet 2026
Clôture des engagements	Lundi 14 septembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Mercredi 16 septembre 2026 Sur le site www.asamontelimar.com A imprimer par vos soins
Distribution de la feuille de reconnaissance	20/09/2026 9h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Distribution panneaux de porte et contrôle des documents manquants	20/09/2026 9h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Reconnaisances	20/09/2026 de 9h00 à 18h00 23/09/2026 de 9h00 à 18h00 24/09/2026 de 9h00 à 18h00
Publication de la liste des engagés	Vendredi 18 septembre 2026 Sur le site www.asamontelimar.com
Mise en place Parc Assistance	Jeudi 24 septembre 2026 14h00 Autajon Sante Pharmacie Montélimar
Vérifications administratives	24/09/2026 de 15h00 à 19h00 25/09/2026 de 8h30 à 12h00 Chapelle de Daurelle Montélimar
Vérifications techniques	24/09/2026 de 15h15 à 19h15 25/09/2026 de 8h45 à 12h15 Chapelle de Daurelle Montélimar
Mise en place du parc de départ	Jeudi 24 septembre 2026 à 14h00 Parking Palais des Congrès 14 avenue du 14 juillet 1789 – Montélimar GPS / 44.55465, 4.74354
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Jeudi 24 septembre 2026 Chapelle de Daurelle à 17h00
Publication des équipages admis au départ	25/09/2026 13h15 sur le site Chronodium
Publication des heures et ordres de départ	25/09/2026 13h30 sur le site Chronodium
Briefing obligatoire des pilotes	Vendredi 25 septembre 2026 13h30 Palais des Congrès Montélimar
Départ 1 ^{ère} Étape (1 ^{ère} VHRS)	Vendredi 25 septembre 2026 Parking Palais des Congrès à 15h30
Arrivée 1 ^{ère} Étape (1 ^{ère} VHRS)	Vendredi 25 septembre 2026 Parking Palais des Congrès à 21h46
Publication des résultats de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre de départ de la 2 ^{ème} étape	25/09/206 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Départ 2 ^{ème} Étape (1 ^{ère} VHRS)	Samedi 26 septembre 2026 Parking Palais des Congrès à 07h30
Arrivée du Rallye (1 ^{ère} VHRS)	Samedi 26 septembre 2026 Parking Palais des Congrès à 17h24

Publication des résultats	Samedi 26 septembre 2026 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	26/09/2026 Palais des Congrès à 21h15

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur de la FFSA	M.
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. LEMMENS Georges
Commissaire Sportif	M. VEYRET Emmanuel
Commissaire Sportif	M. DEMARD Roland
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme BESANCON Monique
Directeur de Course VHC	Mme ROL Evelyne
Directeur de Course VHRS	M. VERNET Daniel
Adjoint à la Direction de Course	M. ROL Sébastien
Adjoint à la Direction de Course	M. MUSELLI Bruno
Adjoint à la Direction de Course	M. BARDIN Yannick
Adjoint à la Direction de Course	M. BENOIT Laurent
Adjoint à la Direction de Course (nouveaux départ)	M. ROL Sébastien
Commissaire Technique responsable	M. RACHEX Christian
Commissaire Technique	M. PENILLA Bernard
Commissaire Technique	M. BLACHIER Jean Loup
Commissaire Technique	M. ROQUE Joel
Commissaire Technique	M. EVRARD Maxime
Commissaire Technique	M. COQUET Bernard
Chargé des relations avec les concurrents	Mme MUGNIER Jocelyne
Chargé des relations avec les concurrents	M. PENIDE Marc
Chargé des relations avec les concurrents	Mme JACQUEMOUD Frédérique
Chargé des relations avec les concurrents Sta	Mme MOLLIER-SABET Marie Laure
Juges de faits	Mme CHIORU Audray
Juges de faits	En cours

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye VHC fait office pour le Rallye VHRS.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures.**

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye devra présenter :

- Permis de conduire - certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile)
- **Pour les VHRS** ; le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique

(PTH FIA/PTNFFSA) ou un Passeport Technique.1

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à la **FINALE de la COUPE de France des RALLYES VHRS Rallye Drôme Légende 2026** doit adresser à l'A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **14/09/2026**. Cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **90** voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180 voitures** pour les deux Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente.

Les concurrents en liste d'attente seront départagés uniquement en fonction de la date de réception de la demande d'engagement. Bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs	: 590 €uros
B) Equipage licencié 100 % ASA Montélimar :	: 550 €uros
C) Sans la publicité facultative des organisateurs	: 1180 €uros

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (**14/09/2026**) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Le montant des droits d'engagement sera encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (19/05/2026)

Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote, carte grise pour les VHRS et 1^{ère} page du PTH ou Laisser-passer **devront être jointes** à la demande d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisies, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute -5km/h, moyenne basse = moyenne haute -10km/h**).

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement VHC

3.2P. ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICVL -NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR-TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 83 €, après avoir fourni un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, moyenne haute, intermédiaire et basse. L'ordre de départ de la 2^{ème} Etape sera établi suivant le classement de chaque moyenne de la première étape.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 2 rallyes :

1^{ère} Etape : 1^{er} VHRS – 2^{ème} Démonstration – 3^{ème} VHC

2^{ème} Etape : 1^{er} VHRS – 2^{ème} Démonstration – 3^{ème} VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

- Catégorie Véhicule Historique Régularité Sportive (VHRS) : voitures jusqu'au 31 Décembre 1992

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS/Tablette/Smartphone) est tolérée à conditions que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet chez Autajon Santé Pharmacie – 13 allée Hispano Suiza – 26200 Montélimar

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

6.1P. DESCRIPTION

La FINALE de la COUPE de France des RALLYES VHC-VHRS Rallye Drôme Légende 2026 représente un parcours de 353.454 Kms. Il est divisé en deux étapes et 4 sections. Il comporte 12 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 126.718 kms.

ES 1- 3 :	13.849 x 2	= 27.698 Kms Notre Dame D'Aiguebelle
ES 2- 4 :	7.637 x 2	= 15.274 Kms Le Prieuré
ES 5- 9 :	11.551 x 2	= 23.102 Kms Les Amanins
ES 6- 10 :	7.279 x 2	= 14.558 Kms Le Roubion
ES 7- 11 :	11.343 x 2	= 22.686 Kms Les Lombards
ES 8- 12 :	11.700 x 2	= 23.400 Kms Bois de Salles

6.1.4P. DÉMONSTRATION

Une démonstration non chronométrée sera organisée entre les épreuves du Rallye VHRS et du Rallye VHC.

Un maximum de 10 voitures pourra participer. Les équipages seront exclusivement admis sur invitation de l'organisateur.

Les voitures évolueront espacées de 30 secondes. Les dépassements sont strictement interdits.

L'équipement des deux membres de l'équipage devra être conforme à la réglementation en vigueur le jour de l'épreuve. Les reconnaissances ainsi que la prise de notes sont interdites.

Les voitures de compétition sont admises sous réserve de conformité des équipements de sécurité. Dans ce cas, seuls les véhicules éligibles à la discipline rallye pourront être admis, et les équipages devront être titulaires des licences concurrent conducteur correspondant aux licences autorisées dans le rallye support.

Il pourra également être admis des voitures conformes à la législation routière française. Dans ce cas, les équipages devront être titulaires la licence TPRLR.

Sont interdits les véhicules du Groupe B suivants :

- ☐ Audi Sport Quattro S1 (Homologation N° B-264)
- ☐ Austin Rover MG Metro 6R4 (Homologation N° B-277)
- ☐ Citroën BX 4TC (Homologation N° B-279)
- ☐ Ford RS200 (Homologation N° B-280)
- ☐ Fuji Subaru XT 4WD Turbo (Homologation N° B-275)
- ☐ Lancia Delta S4 (Homologation N° B-276)
- ☐ Peugeot 205 T16 (Homologation N° B-262)

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : dimanche 20/09/2026 de 9h00 à 18h00

Mercredi 23/09/2026 de 9h00 à 18h00 – Jeudi 24/09/2026 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

7.1P. DÉPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

♣ Haute : x km/h ♣ Intermédiaire : x km/h -5km ♣ Basse : x km/h -10 km/h (écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le weekend du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes (1800 points), additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. PARC FERMÉ

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Les parcs de regroupement et/ou de fin d'étape sont en régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

Il sera établi pour les VHRS :

- Un classement général par catégorie pour chaque moyenne, équipages avec ou et sans instrument confondus.
- Un classement général : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- ➔ Le nombre de ZR remportées,
- ➔ Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,
- ➔ Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,
- ➔ etc...,

ARTICLE 10P. COUPES

Conformes au règlement standard FFSA

Les prix en espèces sont interdits. Tous les Concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le 26/09/2026 Palais des Congrès à 21h15 à Montélimar